

❖ Calcul du revenu déterminant

1. **Point de départ : l'avis de taxation (AT)**

Les parents transmettent leur dernier AT. Une déclaration d'impôt ne suffit pas, car des différences pourront exister avec la taxation finale (ex : déduction pas admises par le SCC, revenus non mentionnés, déductions oubliées, ...).

Si l'AT transmis n'est pas le dernier, la commune peut partir du dernier en sa possession.

La dernière déclaration, si elle est transmise, peut donner certaines indications : Est-ce le même employeur ? Y a-t-il des variations de salaire depuis plus longtemps que l'AT ? Frais de garde pas encore indiqués sur l'AT. Changement de situation important...

2. **La variation de revenus – Les revenus de l'AT**

On va comparer les revenus de l'AT par rapport aux revenus actuels.

Les revenus à prendre dans l'AT sont :

- Le 1.110 activité salariée principale
- Le 1.120 activité salariée accessoire, si cette activité est terminée
- Le 1.130 allocations versées hors-salaire, si désormais ces allocations sont versées avec le salaire.
- Les 1.510-1.530 indemnités journalières AC/APG/Maladie... pour autant qu'on ne les retrouve pas dans l'année en cours.

3. **La variation de revenus – Les revenus actuels**

Pour calculer les revenus actuels, on va tenir compte des points suivants :

- Moyenne des 3 derniers bulletins de salaire, après rajout des cotisations IJ et neutralisation des éléments exceptionnels.
- Annualiser en multipliant x13 la moyenne des 3 mois de salaire. Rajouter 1x la LPP si c'est un montant fixe mensuel. Retirer 1x les montants fixes mensuels qui se rajoutent au salaire (allocations, frais forfaitaires, ...)
- Si on a confirmation qu'il n'y a pas de 13^{ème} (ou versé tous les mois), alors x12.
- Si les vacances sont versées avec le salaire mensuel, on applique le coef. suivant : diviser par 52 semaines et multiplier par 47 (5 semaines de vacances/fériés par défaut).
- Rajouter les éléments exceptionnels (participation aux frais de garde, bonus, ...)
- En cas de revenus très irréguliers, il est possible de prendre le(s) dernier(s) certificat(s) annuel(s) pour autant que le niveau de revenus reste le même.
- En cas de nouvelle activité, se baser sur un bulletin de salaire + contrat de travail.
- En cas de revenus de chômage, prendre un décompte mensuel. Diviser le montant total par le nombre de jours du mois et multiplier par le nombre de jours moyens : 21.7 jours. En cas de gains intermédiaires déduits du décompte, prendre uniquement les indemnités de chômage sans soustraire le gain intermédiaire., ni le rajouter par après. Dans ce cas, seuls les autres frais professionnels (2.130) restent déductibles.
- Si les allocations familiales ne sont pas versées avec le salaire, et si elles n'apparaissent pas dans l'AT, les rajouter en fonction du canton de l'employeur.
- En cas d'aide sociale, ne pas prendre les compléments au revenu, qui ne sont pas considérés comme du revenu, mais comme un prêt remboursable.
- Les montants des frais déduits du salaire (parking, repas sur place, utilisation du véhicule pro, ...) sont rajoutés. Les frais remboursés sur le salaire sont soustraits (pas imposables).
- Certaines personnes à l'impôt-source peuvent avoir un AT. Dans ce cas, le prélèvement de l'IS vaut pour acompte. Tenir compte de l'AT.
- En cas de changement de lieu de travail, juger s'il faut réévaluer les frais kilométriques.